

N. 2677

« Sentinelles de la Foi », à Verviers

STATUTS

Les soussignés ont, par les présentes, établi, accepté et adopté les statuts d'une association sans but lucratif, qu'ils déclarent constituer comme suit :

Article 1er. L'association est dénommée « Sentinelles de la Foi ». Elle a son siège social à Verviers, rue des Déportés, 2. Ce siège peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée. Sa dissolution ne pourra être prononcée que par une assemblée générale spécialement convoquée à cet effet. La décision devra réunir les trois quarts des suffrages des membres présents. En cas de dissolution, cette assemblée spéciale est seule compétente pour déterminer l'affectation des biens.

Art. 3. Cette association a comme but d'assurer le développement spirituel de ses participants, d'assurer des liens solides de fraternité et d'amitié, de leur procurer la possibilité de délasserments par des colonies de vacances, des excursions et des retraites, et par toute littérature qui pourrait contribuer au développement de ses membres. Ceci comprend l'organisation de journées fraternelles, et l'achat et le développement de tous matériaux et propriétés qui contribueront au but de l'association.

Art. 4. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois, sans limitation maximum. Le conseil d'administration décide de l'admission des nouveaux membres sur leur demande écrite. Les démissions et exclusions des membres ont lieu dans les conditions prévues par l'article 12 de la loi du 27 juin 1921.

Art. 5. L'assemblée générale est convoquée par lettre, à la diligence du conseil. Elle se réunit par convocation du conseil ou sur demande d'un cinquième des membres. Elle a pour mission : la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des comptes et budgets, la modification des statuts, la dissolution, l'exclusion des membres. Un registre contenant les décisions de l'assemblée générale sera conservé au siège social, à la disposition des membres.

Art. 6. L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de trois membres, nommés par l'assemblée, pour deux ans. Les membres du conseil peuvent être réélus.

Art. 7. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus en vue de la représentation, de l'administration et de la gestion de l'association. Il peut notamment conclure la vente, l'acquisition ou de la location de tous biens, meubles et immeubles. Il pourra également déléguer sous sa responsabilité, tout ou partie de ses pouvoirs à l'un de ses membres. En cas de disparition ou de démission de l'un ou l'autre des membres du conseil, son remplaçant devra être désigné dans un délai de soixante jours par décision du conseil, sur ratification de la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Les ressources de l'association sont constituées par les subsides, dons, legs de toutes natures et bénéfiques réalisés par les diverses activités de l'organisation.

Art. 9. Le conseil établit le compte des recettes et dépenses, ainsi que le budget de l'exercice en cours, et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Art. 10. La modification des statuts se fera conformément à l'article 8 de la loi du 27 juin 1921.

Art. 11. Les noms des membres fondateurs sont :

Nom, prénoms, profession, domicile, nationalité

Frérot, Jean-Marie, employé, place de l'Eglise, 10, Heusy, Belge.
Meulemeester, Simone, employée, rue de Tenbosch, 31, Bruxelles-5, Belge.

Taylor, Donald, évangéliste, rue des Déportés, 2, Verviers, Américaine.

Warin, Albert, pensionné, rue Joseph Schmidt, 18, Flawinne, Belge.

Wojtalla, Hélène, ouvrière, rue Hocheporte, 53, Liège, Belge.
Defays, Andrée, étudiante, rue sur-les-Joncs, 48, Lambertmont, Belge.

Art. 12. Le conseil d'administration se compose de :

Président : Taylor, Donald.
Vice-présidente : Wojtalla, Hélène.
Secrétaire : Frérot, Jean-Marie.

Pour copie certifiée conforme :

Un administrateur, Un administrateur,
Donald R. Taylor. J.-M. Frérot.

(85 1.)

N. 2678

**Œuvre nationale d'Aide à la Jeunesse
(anciennement : A.E.P.), à Bruxelles-5**

Chaussée de Vleurgat, 113

Statuts publiés aux annexes du *Moniteur belge*
du 19 mai 1956, sous le n° 2062

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Extrait du procès-verbal de la séance du 25 avril 1966

Les pouvoirs de l'administrateur délégué et des fondés de pouvoirs, précédemment déterminés lors de la séance du 6 avril 1955, sont actuellement fixés comme suit :

Administrateur délégué

Le conseil délègue au vicomte Davignon, administrateur délégué, les pouvoirs nécessaires pour traiter toutes les opérations relatives à l'administration et à la gestion générale de l'œuvre.

L'administrateur délégué s'attachera particulièrement à la gestion financière de l'A.E.P., établira les budgets et les comptes, signera les engagements de dépenses dans les limites fixées ci-après.

Il propose toutes mesures concernant la gestion journalière de l'œuvre.

En outre, le conseil confère à l'administrateur délégué les pouvoirs nécessaires pour :

Signer conjointement avec un fondé de pouvoirs tous engagements de dépenses, ordres de paiement et retraits de fonds, jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 francs par opération.

Par application de l'article 20 des statuts de l'a.s.b.l., signer conjointement avec un administrateur, membre du comité de direction, tous engagements de dépenses, ordres de paiement et retraits de fonds.

Fondés de pouvoirs

M. Pierre Evrard, précédemment désigné en qualité de fondé de pouvoirs, conserve cette qualité. Le conseil, en outre, confère la qualité de fondé de pouvoirs à M. Daniel Coppejans.

Ils pourront :

a) Chacun agissant conjointement avec l'administrateur délégué, signer tous engagements de dépenses, ordres de paiement et retraits de fonds jusqu'à concurrence d'un montant de 200 000 F par opération.

b) En cas d'absence de l'administrateur délégué, et sans avoir à justifier de cette absence à l'égard des tiers, signer à deux conjointement tous engagements de dépenses, ordres de paiement et retrait de fonds jusqu'à concurrence d'un montant de 100 000 F par opération.

Pour extrait conforme :

Un administrateur, Un administrateur,
(Signature illisible.) (Signature illisible.)

(60 1.)

N. 2679

**Œuvre nationale d'Aide à la Jeunesse
(anciennement : A.E.P.), à Bruxelles-5**

Chaussée de Vleurgat, 113

Statuts publiés aux annexes du *Moniteur belge*
du 19 mai 1956, sous le n° 2062

NOMINATIONS STATUTAIRES

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 avril 1966

A été renouvelé, le mandat d'administrateur du lieutenant-général baron Jacques de Dixmude, pour une durée de six ans, se terminant à l'assemblée générale statutaire de 1972.

A la suite de l'assemblée générale qui s'est réunie le 25 avril 1966, le conseil d'administration se compose comme suit :

Président : comte Gatien du Parc Locmaria, membre du comité de direction.

Vice-président : lieutenant-général baron Jacques de Dixmude, membre du comité de direction.

Administrateurs :

Vicomte Davignon, administrateur délégué, membre du comité de direction.

Raymond Delori, membre du comité de direction.

Chevalier De Roover.